

## **Séance du lundi 25 septembre 2023**

---

Date de la convocation : le 19 septembre 2023

**Membres présents à la séance :** Mmes MM. : BILLET Benoît, BLANC Valérie, BOSSON Pascale, CARREZ Laurent (arrivé à 18h45), FILLOD Claude (arrivé à 18h45), FOUCART Bernard, LECOQ Frédéric, MOSSAZ Denis, PRUDHOMME Joël, SELLIER Sophie (arrivée à 19h25).

**Absents ou excusés :** ANDRE Bérengère (Pouvoir à Sophie SELLIER), ARTERO Véronique, BALSEM Lydie (Pouvoir à Denis MOSSAZ), VERDET Patricia (Pouvoir à Pascale BOSSON).

Secrétaire de séance : Bernard FOUCART

### **Approbation du compte rendu de la dernière séance**

Le compte rendu de la séance du 12 juin 2023 est approuvé.

### **1 – Convention avec le département de l'Ain pour les travaux d'aménagement de la RD30 dans la traversée d'Injoux**

Monsieur le maire rappelle d'opération d'aménagements urbains sur le secteur d'Injoux, qui est constituée par deux axes principaux :

1/ Création d'une aire de pumptrack, installation d'une aire de jeux pour enfants et aménagement du parking de la salle polyvalente

2/ Travaux de sécurisation sur la RD30 dans la traversée d'Injoux (secteur Louvatière – Salle polyvalente).

L'objectif de ces aménagements routiers consiste à réduire la vitesse, à améliorer la visibilité et la lisibilité des carrefours et également à améliorer les cheminements piétonniers et les arrêts de bus.

La RD30 étant une voirie intégrée au domaine public routier du département, Il est prévu de passer une convention avec le conseil départemental de l'Ain afin de définir les conditions administratives, financières et techniques de la mise en œuvre des travaux.

Ce document prévoit une participation financière du département à hauteur de 40 210 € TTC et définit les conditions d'occupation du domaine public routier ainsi que les conditions qui s'imposent à la commune en termes de charges d'entretien.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette convention proposée par le Département de l'Ain.

Vote : Approuvé

|            |                |  |          |
|------------|----------------|--|----------|
| Contre : 0 | Abstention : 0 |  | Pour : 9 |
|------------|----------------|--|----------|

-----  
Arrivée de Messieurs Laurent CARREZ et Claude FILLOD à 18h45  
-----

### **2 – Prise en charge des frais d'obsèques de Mr Jacques PERRIN (remboursement demandé dans le cadre de la liquidation de la succession)**

Monsieur Jacques PERRIN est décédé le 22 juillet dernier à l'hôpital de Saint-Julien-en-Genevois à la suite de quoi Monsieur le maire a été sollicité par les pompes funèbres pour la prise en charge des frais d'obsèques.

Considérant l'avis des services du Trésor Public, considérant que Monsieur PERRIN était titulaire d'une concession pour le caveau familial situé dans le cimetière de Génissiat, considérant qu'il était propriétaire d'un bien immobilier qui entrera dans la succession, Monsieur le maire a accepté que la commune règle les frais d'obsèques afin que le défunt puisse être inhumé avec les membres de sa famille.

La facture d'un montant de 3 563 € a été mandatée et transmise à l'étude notariale en date du 10 août dernier afin d'obtenir un remboursement dans le cadre de la liquidation de la succession. En raison de l'urgence de la situation, les services du Trésor Public ont donné leur accord pour la prise en charge de cette facture sous condition de faire délibérer le conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver la décision prise par le maire le 28 juillet 2023.

Vote : Approuvé

|            |                |           |
|------------|----------------|-----------|
| Contre : 0 | Abstention : 0 | Pour : 11 |
|------------|----------------|-----------|

### **3 – Demande d'admission en non valeur de produits irrécouvrables et état de créances éteintes**

En date du 25 juillet 2023, le Trésor Public a transmis à la commune une demande d'admission en non-valeur ainsi qu'un état de créances éteintes qui se décomposent comme suit :

→ Demande d'admission en non-valeur

Montant 118,57 €

Nature de la dette : arriéré sur factures d'eau 2018-2019 (personne décédée à ce jour)

Compte tenu que des héritiers sont connus, Monsieur le maire propose à l'assemblée de refuser d'admettre cette dette en non-valeur et demande aux services du Trésor Public de bien vouloir poursuivre le recouvrement.

Vote : admission en non-valeur refusée

|             |                |          |
|-------------|----------------|----------|
| Contre : 11 | Abstention : 0 | Pour : 0 |
|-------------|----------------|----------|

→ Etat des créances éteintes :

En date du 8 novembre 2022, la commission de surendettement a prononcé l'effacement de la dette du débiteur (Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire).

Montant total de la dette : 3 391.99 €

Nature de la dette → 621.77 € arriérés sur factures d'eau et assainissement

→ 2 773.22 € arriérés sur loyers

Les élus sont informés par les services du Trésor Public que cette décision de la commission de surendettement s'impose à la commune.

Monsieur le maire propose, par principe, de refuser cette décision.

Vote : admission au titre des créances éteintes refusée

|            |                |          |
|------------|----------------|----------|
| Contre : 1 | Abstention : 9 | Pour : 1 |
|------------|----------------|----------|

### **4 – VALSEO – Convention scolaires 1<sup>er</sup> degré 2023-2024**

Le centre nautique VALSEO a transmis pour approbation une convention de fonctionnement concernant les sorties scolaires à la piscine de Valserhône du 12 septembre 2023 au 13 juin 2024.

Cette convention précise les obligations de chaque partie ainsi que les modalités pratiques et les conditions financières relatives à ces prestations. Les créneaux d'accueil proposés sont les suivants :

Du 12/09/2023 au 19/10/2023

- Mardi de 14h40 à 15h20 (2 créneaux)
- Jeudi de 9h40 à 10h20 (2 créneaux)

Du 30/04/2024 au 13/06/2024

- Mardi de 14h40 à 15h20 (2 créneaux)
- Jeudi de 9h40 à 10h20 (2 créneaux)

Conditions financières : 65.96 € HT soit 79.15 € TTC/créneau pas d'augmentation par rapport à la saison précédente).

Monsieur le maire informe également l'assemblée quant au changement de délégataire au centre VALSEO à compter du 17 octobre 2023.

Vote : Approuvé

|            |                |           |
|------------|----------------|-----------|
| Contre : 0 | Abstention : 0 | Pour : 11 |
|------------|----------------|-----------|

## **5 – Décision Modificative**

Monsieur le maire rappelle que, chaque année, le montant de l'attribution de compensation qui est versé à la commune par la Communauté de Communes est réduit du montant du FPIC puisque celui-ci est financé par la CCPB à hauteur de 60 973 €.

Par courrier du 31 août, la CCPB a informé la commune que, pour une raison technique, le régime dérogatoire n'a pas pu être mis en œuvre et que par conséquent chaque commune devra payer son FPIC directement (dépense).

Parallèlement et afin de neutraliser cette dépense, le montant de l'attribution de compensation sera revu à la hausse (recette).

Pour intégrer ces mouvements financiers au niveau du budget 2023, il est demandé au conseil municipal l'autorisation de faire une décision modificative comme suit :

→ Dépense de fonctionnement de 60 973 € (pour pouvoir payer le FPIC) à inscrire au compte 739223.

→ Recette de fonctionnement de 60 973 € (pour encaisser la majoration de l'attribution de compensation) à inscrire au compte 73211.

Vote : Approuvé

|            |                |           |
|------------|----------------|-----------|
| Contre : 0 | Abstention : 1 | Pour : 10 |
|------------|----------------|-----------|

-----  
Arrivée de Mme Sophie SELLIER à 19h25  
-----

## **6 – Répartition du financement de la STEP de Génissiat**

Monsieur le maire rappelle que la réalisation d'un futur lotissement sur le bas de Génissiat, implique la réhabilitation de la Station d'Épuration qui n'est plus aux normes, notamment en raison de la présence de nombreuses eaux parasites.

Lors d'une rencontre avec les différents intervenants (Promoteur, Régie des eaux et Commune d'Injoux-Génissiat), il a été discuté de la mise en œuvre d'un PUP (Projet Urbain Partenarial). La Régie des Eaux a lancé une étude en vue d'affiner le coût des travaux.

La répartition financière qui a été discutée dans le cadre du PUP et présentée aux conseillers municipaux (commission générale du 3 juillet dernier) est la suivante :

\*Promoteur : 50%

\*Régie des eaux : 25%

\*Commune d'Injoux-Génissiat : 25%

La commission générale a validé le taux de participation de la commune de 25% dans la limite d'un coût total des travaux fixé à 700 000 €.

Le maire explique que si la zone n'est pas construite d'ici quelque temps, elle ne pourra perdurer en l'état. La loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) va empêcher toute construction sur des zones actuellement classées en « agricole » d'ici 2050. Benoît BILLET fait remarquer que pour des communes de la taille de la nôtre, il n'y a alors plus beaucoup de perspectives de développement.

Le maire fait remarquer que la densification va vraiment être poussée à son maximum. Benoît BILLET dit que, pour lui, à terme, toutes les eaux à épurer devaient repartir vers la nouvelle STEP de Valserhône. Le maire corrige en expliquant que c'est seulement les eaux du secteur d'Injoux qui repartiront vers Valserhône et que la STEP de Génissiat, elle, restera autonome. Le maire fait remarquer que l'intérêt pour la commune de verser une participation réside dans le fait que cette opération profitera à l'ensemble du secteur de Génissiat. Aujourd'hui, il est demandé au conseil municipal de prendre une délibération de principe pour valider cette participation à hauteur de 25% afin de pouvoir avancer les discussions relatives à la mise en œuvre de ce PUP. Par la suite, le conseil municipal sera amené à délibérer sur le montant définitif de la participation.

Vote : Approuvé

|            |                |           |
|------------|----------------|-----------|
| Contre : 0 | Abstention : 0 | Pour : 13 |
|------------|----------------|-----------|

### **7 – Référent déontologique**

Afin d'accompagner les élus dans la mise en œuvre de la Charte de l' élu local, la loi a introduit le droit, pour chaque élu, de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil au niveau de cette charte.

La Communauté de Communes du Pays Bellegardien nous propose de prendre un référent commun avec elle ; Monsieur le maire souhaiterait plutôt que la commune désigne son propre référent. Il présente le profil recherché, le cadre ainsi que les conditions d'exercice de cette mission.

Ce sujet, nécessitant une réflexion supplémentaire, les élus choisissent de reporter cette décision à une séance ultérieure.

Vote : Décision reportée

### **8 – Compte-rendu des délégations du maire**

Le maire présente les devis signés depuis la dernière séance et rend compte de ses décisions. Le conseil municipal prend acte.

La séance est clôturée à 20h10.

### **Questions diverses**

- Le maire fait état des publications de marchés en cours : le marché pour les aménagements d'Injoux a été mise en ligne ce jour et le marché concernant l'extension de la salle polyvalente d'Injoux sera publié d'ici la fin du mois.

Remarques émises lors de la séance du 27 novembre 2023 :

*PV approuvé en séance du 27/11/2023.*

Le secrétaire

Bernard FOU CART

Le Maire



Denis MOSSAZ